ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 39136

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les problèmes rencontrés par les chargés d'EPS, et notamment ceux qui dépendent de l'académie de Metz-Nancy. Alors que ce corps est en voie d'extinction (arrêt du recrutement en 1983, et dernier concours en 1985), de nombreuses personnes sont toujours en attente d'être intégrées dans le corps des professeurs d'EPS. En 1998, 11 chargés d'enseignement d'EPS ont accédé à la hors-classe sur l'académie (238 au plan national), en 1999 seulement 2 promotions ont été prononcées (44 au plan national). Ainsi, à ce rythme, il faudrait plus de trente ans pour que tous les CE classe normale atteignent l'indice 656. Les voies promotionnelles font qu'à l'heure actuelle tous les CE ne sont pas dans la même position et leur situation ne peut être réglée de façon uniforme. Ils souhaitent que la situation des plus jeunes soit réglée par la mise en place d'un plan d'intégration dans le corps des professeurs d'EPS et, parallèlement, améliorer la fin de carrière des plus anciens par une augmentation d'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des chargés d'enseignement d'EPS. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre aux attentes de ces personnes, et dans quelle condition celles-ci pourraient être intégrées dans le corps des professeurs d'EPS.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des CE d'EPS a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir aux CE d'EPS les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Il a été créé au sein de ce corps une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des PEPS. Cent dix-sept promotions à la classe exceptionnelle des CE d'EPS ont été prononcées au titre de l'année 1999. Il est également possible pour ces personnels d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 relatif notamment à l'intégration des CE d'EPS dans les corps de PEPS dispose que seuls les CE d'EPS justifiant, au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de service public, peuvent demander leur intégration. Ils doivent cependant être titulaires de la licence STAPS ou de la deuxième partie de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Au 1er septembre 1999, quatre CE d'EPS ont été nommés PEPS stagiaires. Par ailleurs, les CE d'EPS peuvent choisir d'intégrer le corps des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire instituée par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des PEPS. Pour augmenter les possibilités d'inscription sur cette liste, aucune condition de diplôme n'est exigée pour ceux d'entre eux qui justifient de quinze années de services effectifs d'enseignement dont dix en qualité de titulaire. Au 1er septembre 1999, cent trente-quatre CE d'EPS ont bénéficié de cette liste d'aptitude. Bien entendu, les CE d'EPS peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Pour la session 1999, quarante-six lauréats ont été admis au concours interne. Si aucune

modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents aujourd'hui arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de CE d'EPS une réflexion plus globale sur le devenir du corps est actuellement engagée.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39136
Rubrique : Éducation physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7217
Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 203